



## LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

### **CRA.1** Certificat de résidence pour Algérien d'1 ou 2 an(s) Immigration professionnelle / SALARIÉ

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

#### 1. DOCUMENTS COMMUNS

##### PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT

- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
  - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France.**
- Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** et si exigé le droit de visa de régularisation à remettre au moment de la remise du titre uniquement pour les demandeurs de certificat de résidence algérien en qualité d'agent officiel, d'étudiant ou de stagiaire.

##### RENOUELEMENT

- Justificatif de séjour régulier** : carte de séjour en cours de validité.
- Justificatif de nationalité** :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
  - **à défaut autres justificatifs** (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)

#### 2.1. Salarié (art. 7 b) de l'accord franco-algérien du 27 déc. 1968 modifié

code Agdref : 1203

##### Si l'étranger occupe un emploi :

- élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement de la carte de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée par le salarié sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>
- autorisation de travail valide obtenue par l'employeur (<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/>)

##### Si l'étranger n'occupe plus d'emploi :

- L'avis de situation individuelle établi par pôle emploi.